



**Mairie** : Tél : 02 43 74 08 08  
 mairie-lombron@wanadoo.fr  
**Site Internet** : www.mairie-lombron.fr  
 Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi  
 De 09h à 12h et de 14h45 à 17h30  
**Merci de vous munir d'un stylo noir**

**Agence Postale Communale**  
 Tél 02 43 81 84 75  
 Lundi, mardi, jeudi 09h à 11h30  
 Mercredi, samedi 09h à 12h  
 Vendredi 09h à 11h30  
 14h à 16h

**Bibliothèque** Tél : 02 43 54 80 58

**Ecole Pierre de Ronsard**  
 Tél 02.43.76.63.21  
 Email : ce.0720455d@ac-nantes.fr

**Multi Accueil « Les Quéniaux »**  
 Tél : 02 43 89 47 44

**SYVALORM - Déchèterie Lombron**  
 Syvalorm.fr  
 Tél : 02 43 20 93 23  
**Prochaines Collectes des Sacs Jaunes**  
**Mercredi 17 Juin & 1er Juillet**

**Maison de Santé Pluridisciplinaire**  
 2 rue des Justes Parmi les Nations

**Médecin généraliste avec RDV**  
 Docteur Laétitia Ravé **02 43 54 10 00**

**Médecins de garde 116 117**  
 Numéro disponible le soir après 20h, le week-end à partir de 12h et les jours fériés.

**Pharmacie SERDOT 02 43 76 62 75**

**Pharmacies de Garde** Départemental 24h/24 7 jours/7 : N° 0 825 12 03 04 + code postal 72450 et/ou 72160

**Infirmières sans RDV du Lundi au Samedi de 8h à 8h45**

Catherine Leblay **06 09 69 55 81**  
 Karine Blot **07 88 23 84 27**

**Permanence Infirmière week-end Juin 2020**

21 Catherine Leblay  
 14 28 Karine Blot

**Masseur Kinésithérapeute**

Coralie Poitrenaud Dupas **02 43 54 10 05**

**Pédicure - Podologue**

Lucile ANDORIN **07 64 11 88 00**

**Services d'Urgence**



**Où trouver un défibrillateur Cardiaque sur Lombron**

Sur le mur des toilettes publiques ou des vestiaires du foot ou de la maison de santé  
**Centre Antipoison** Angers 02.41.48.21.21

## Edito du Maire

### Vandalisme, dégradations, non-respect de règlements :

Une affiche « Covid » brûlée avec des cigarettes à la Maison de Santé, une poubelle détruite par le feu (intervention des sapeurs pompiers, des gendarmes puis plainte à la gendarmerie), l'hôtel à insectes cassé dans l'espace Alice et Ernest Guitton, Justes parmi les Nations, des graffitis sur les vitres de l'Ecole Pierre de Ronsard.... Quelques voyous n'ont rien trouvé de mieux que de sortir le soir pendant la période de confinement ou au début du déconfinement pour vandaliser la commune.

C'est déplorable, dangereux et malheureusement pas nouveau.

Des lettres de la MSP avaient été arrachées, les panneaux de basket du city-stade cassés, des tables de pique-nique cassées ou brûlées, les vitres de l'abri-bus cassées...

Les réparations coûtent chers et les sommes dépensées seraient plus utiles à des investissements !

J'espère qu'ils seront pris sur le fait et que nous pourrons ainsi les faire payer ces dégradations ou faire payer leurs parents s'il s'agit de mineurs.

Certains non-respect de règlements s'accroissent en ce moment : **la vitesse excessive en agglomération**, le non-respect des priorités à droite, la circulation de motos non homologuées sur les routes et chemins, la circulation de motos et scooters sur des chemins interdits à leur circulation, **le stationnement hors des emplacements délimités dans le bourg et le long des bandes jaunes sur certains trottoirs**, les bruits de voisinage...

Je rappelle, d'autre part aussi, que les poubelles et sacs jaunes ne se sortent que la veille au soir du jour de ramassage. Des sacs qui traînent en dehors de ces horaires constituent un **dépôt sauvage, verbalisable**.

**Les déjections canines se ramassent** sinon elles sont considérées comme un dépôt sauvage et donc verbalisables.

**L'espace-tri n'est pas un dépôt d'ordures !** Quand les conteneurs sont pleins, signalez-le en mairie plutôt que de déposer vos bouteilles à côté.

Les vêtements et autres tissus ne sont plus collectés et ne le seront pas dans un avenir proche, inutile donc d'en ramener pour les laisser à côté du conteneur.

**Des mesures sanitaires liées au Covid 19 sont toujours applicables** : distances de sécurité, rassemblements limités... Le city-stade et les terrains de football sont toujours interdits.

J'espère que la situation va rapidement s'améliorer sinon les sanctions seront appliquées.

Alain Grémillon, maire de Lombron

### Commissions Extra-Municipales

Les commissions municipales sont mises en place depuis le Jeudi 4 Juin dernier, vous voulez vous investir dans les commissions extra-municipales, n'hésitez pas à vous faire connaître soit en nous envoyant un mail [mairie-lombron@wanadoo.fr](mailto:mairie-lombron@wanadoo.fr) ou en téléphonant au 02 43 74 08 08.

# Compte rendu du Conseil Municipal du 28 Mai 2020

## INDEMNITES DES ELUS

Les pourcentages d'indemnité des élus des communes des 3 premières strates de population ont évolué. La commune de Lombron est concernée par cette évolution. Le Maire et les adjoints ont décidé de maintenir leur taux d'indemnité du mandat précédent, permettant ainsi de prévoir une indemnité à des conseillers délégués.

Le conseil municipal accepte la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT et fixe, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à 43% l'indemnité du Maire (le taux maximal est de 51,6%) , à 16.5% l'indemnité de chacun des 5 adjoints (taux maximal 19,8%) et à 6% celle des conseillers délégués.

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°9 : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°14 : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code)

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

## CCAS – DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Le conseil municipal fixe à 7 le nombre de membres élus, en plus du Maire qui est Président de droit, appelés à siéger au CCAS. Sont élus :

Serge BERNES – Josette TREMIER – Claude MEDARD – Pierre ROUSSELOT – Michel MENAGER – Ghyslaine GRAFFIN – Angélique BRABANT.

Le conseil d'administration sera ensuite complété par autant de membres extérieurs représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations familiales, les associations de retraités, les associations de personnes handicapées.

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Chacune de ces commissions doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Le Maire en est le Président de droit.

Sont élus :

Membres titulaires : Brigitte BOUZEAU – Michel MENAGER – Angéline CARTEREAU

Membres suppléants : Serge BERNES – Dominique DELANGLE – Thierry LEFEUVRE

## CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal décide de créer 6 commissions municipales puis procède, pour chacune, à l'élection de ses membres :

Commission Finances, affaires économiques et grands projets

Serge BERNES – Josette TREMIER – Vincent GODEFROY – Brigitte BOUZEAU – Francis PISSOT – Michel MENAGER – Ghyslaine GRAFFIN – Thierry LEFEUVRE – Angélique BRABANT – Angéline CARTEREAU

Commission Communication, culture et évènementiel

Serge BERNES – Josette TREMIER – Vincent GODEFROY – Brigitte BOUZEAU – Pierre ROUSSELOT – Jennifer FAUTRAT – Pauline LEBOU

Commission Vie scolaire, jeunesse, vie associative et sportive

Josette TREMIER – Vincent GODEFROY – Michel MENAGER – Catherine BARBIER – Thierry LEFEUVRE – Angélique BRABANT – Jennifer FAUTRAT – Denis BUREAU – Pauline LEBOU

Commission Environnement, urbanisme et patrimoine

Serge BERNES – Josette TREMIER – Brigitte BOUZEAU – Claude MEDARD – Pierre ROUSSELOT – Francis PISSOT – Dominique DELANGLE – Michel MENAGER – Ghyslaine GRAFFIN – Catherine BARBIER – Angélique BRABANT – Emilie HEUZARD – Angéline CARTEREAU – Denis BUREAU

Commission Entretien du domaine communal

Claude MEDARD – Pierre ROUSSELOT – Francis PISSOT – Dominique DELANGLE – Michel MENAGER – Ghyslaine GRAFFIN

Commission Sécurité, voirie et tranquillité publique

Brigitte BOUZEAU – Claude MEDARD – Francis PISSOT – Dominique DELANGLE – Michel MENAGER – Jennifer FAUTRAT – Pauline LEBOU

Le Maire est Président de droit de chaque commission. Elles sont convoquées dans les 8 jours suivant leur création (date fixée au 4 juin) pour élire au sein de chacune, un vice président et des rapporteurs titulaires et suppléants.

### SIAEP DE LA REGION DE LA VIVE PARENCE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les conseillers appelés à siéger au comité du SIAEP RVP sont :

Membres titulaires : Dominique DELANGLE – Francis PISSOT – Angéline CARTEREAU

Membres suppléants : Michel MENAGER – Ghyslaine GRAFFIN – Claude MEDARD

### CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

La commune de Lombron étant adhérente au CNAS pour l'action sociale des agents territoriaux, un délégué élu et un délégué agent doivent représenter la collectivité.

Brigitte BOUZEAU est désignée déléguée élu, Sylvie BONTEMPS est déléguée agent.

### DROIT DE PREEMPTION

La commune de Lombron n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des immeubles sis 19 rue du petit fourneau et 3-5 rue de Montfort.



## Bibliothèque Municipale de Lombron REOUVERTURE PROGRESSIVE

### Une première phase de réouverture progressive et sous conditions sanitaires est prévue le mercredi 17 juin 2020 et ce jusqu'à la fermeture estivale d'août (date non encore fixée)

Les jours et horaires des permanences seront les suivants :

- Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- Samedi de 10h00 à 12h00

L'accueil du public sera régulé par la personne de permanence (2 à 3 personnes par salle (voire plus si ces personnes font partie d'un même foyer). Le port du masque est recommandé aux abonnés.

Afin de limiter au maximum toute manipulation, la personne de permanence proposera aux abonnés de faire cette manipulation pour eux en leur présentant les livres qu'ils désigneront et sera responsable du suivi des normes sanitaires.

La reprise normale et complète des activités de la bibliothèque se fera en septembre après les congés d'été.



## Ecole pierre de Ronsard Inscription Scolaire 2020—2021

Votre enfant est né.e en 2017, vous pouvez dès à présent l'inscrire pour sa rentrée en septembre 2020.

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Merci de nous le retourner accompagné du livret de famille par mail ou en le déposant dans la boîte aux lettres de la mairie.

Pour finaliser son admission vous devez contacter le Directeur de l'école au **02 43 76 63 21**.

### **ENEDIS : Coupure de Courant**

Afin d'améliorer la qualité de la distribution électrique et de répondre aux besoins de notre clientèle, nous sommes conduits à programmer des travaux qui entraîneront une coupure d'électricité sur le territoire de Lombron :

**Vendredi 19 Juin entre 13h30 et 17h00.** Lieux concernés non communiqués.

Conscients de la gêne occasionnée par ces travaux, nous vous remercions de votre compréhension.

### **Boucherie de la Tentation**

L'équipe Municipale de Lombron adresse ses félicitations à Monsieur Virlouvet pour sa médaille de Bronze obtenue lors du concours de Meilleur Boudin 2020.



### **SYVALORM : Communiqué de Presse du 5 Juin 2020**

## **RETOUR DU LIBRE ACCÈS EN DÉCHÈTERIES LE 15 JUIN 2020**

Jusqu'à présent accessibles sur réservation, les 20 déchèteries du SYVALORM accueilleront les usagers sans rendez-vous dès le 15 Juin.

Ce retour aux conditions normales d'accès en période pandémique appelle cependant la plus grande vigilance et le respect rigoureux des mesures de précautions sanitaires de la part de chacun.

Afin de faciliter la distanciation sociale, les entrées sur déchèteries seront régulées en période d'affluence avec une limitation du nombre de véhicules et d'usagers sur les plateformes.

**Un libre accès qui fait appel au civisme de chacun : si ce retour à la normale permet la liberté d'accès aux usagers, il ne dispense pas pour autant de respecter strictement toutes les consignes de sécurité sanitaires : le port du masque est vivement conseillé et la distanciation demeure impérative. Les déchèteries sont des sites où les usagers se déplacent de benne en benne pour trier leurs déchets, la vigilance est plus que jamais de rigueur.**

Procédure obligatoire sur site : présenter ses justificatifs sans ouvrir sa fenêtre, les enfants ne sont pas autorisés à descendre du véhicule, 1 seule personne descend du véhicule (2 personnes uniquement si le déchet est trop volumineux ou lourd), respecter la règle de distanciation de 1 mètre minimum avec autrui, appliquer les gestes barrières